

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil huit, le quatorze mars à dix sept heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin Les Forges proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 09 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Philippe LEGRAND, le 10 mars 2008, affiché le 10 mars 2008, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. DUCAFFY Michel	202 voix
2. CAILLOT Jacqueline	198 voix
3. BONNET Jean-Claude	194 voix
4. MALCOIFFE Jean-Claude	193 voix
5. CHARMANT Marcel	188 voix
6. VAILLANT Annie	185 voix
7. MAURY Nicole	183 voix
8. FOURNIER Cécile	181 voix
9. CAHOUET Nicole	181 voix
10. LEGRAND Aurélie	177 voix
11. LECOMTE Pierre	163 voix

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur LEGRAND Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et **a déclaré installés Mesdames et Messieurs**

Michel DUCAFFY, Jacqueline CAILLOT, Jean-Claude BONNET, Jean-Claude MALCOIFFE, Marcel CHARMANT, Annie VAILLANT, Nicole MAURY, Cécile FOURNIER, Nicole CAHOUET, Aurélie LEGRAND, Pierre LECOMTE

Dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux

Madame **Jacqueline CAILLOT**, la plus âgée des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi comme secrétaire de séance Aurélie LEGRAND.

ELECTION DU MAIRE

1^{er} tour de scrutin :

La présidente, après avoir donné lecture des articles L2122.4, L2122.4.1, L2122.5 à L 2122.8 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122.4

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
▪ A DEDUIRE bulletins litigieux	1
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
▪ Majorité absolue	6

Ont obtenu, Madame VAILLANT Annie10 voix

Mme VAILLANT Annie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Maire fait connaître que conformément à l'article L2122-2 du CGCT, les conseillers déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que cet effectif puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal fixe à trois le nombre des adjoints.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
▪ A DEDUIRE bulletins litigieux	1
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
▪ Majorité absolue	6

Ont obtenu Mr CHARMANT Marcel10 voix

Mr CHARMANT Marcel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **adjoint** et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
▪ A DEDUIRE bulletins litigieux	1
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
▪ Majorité absolue	6

Ont obtenu Mr BONNET Jean-Claude10 voix

Mr BONNET Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **adjoint** et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
▪ A DEDUIRE bulletins litigieux	1
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
▪ Majorité absolue	6

Ont obtenu Madame CAILLOT Jacqueline10 voix

Mme CAILLOT Jacqueline ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **adjoint** et a été immédiatement installé.

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les indemnités du Maire et des adjoints **au taux maximum légal.**